
Renvoi au comité de législation de la pétition de la société républicaine et sabotière des sans-culottes de Montoire (Loir-et-Cher), lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de législation de la pétition de la société républicaine et sabotière des sans-culottes de Montoire (Loir-et-Cher), lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 340;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_43899_t1_0340_0000_7;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_43899_t1_0340_0000_7)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Le conseil général de la commune de Gap, chef-lieu du département des Hautes-Alpes, remercie la Convention de ce qu'elle a fait tomber la tête du tyran, chassé les ennemis hors du territoire de la République, exterminé les scélérats de la Vendée, réduit les rebelles de Lyon, fait un exemple, aussi terrible que juste, des députés coupables qui ont voulu fédéraliser les départements, donné une Constitution au peuple, et la loi bienfaisante sur le *maximum*.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse du conseil général de la commune de Gap (2).

Le conseil général de la commune de Gap, chef-lieu du département des Hautes-Alpes, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Vous avez chassé les ennemis du territoire de la République; vous avez fait tomber la tête du tyran; vous avez exterminé les prêtres et les scélérats de la Vendée; vous avez réduit les rebelles de Lyon; vous avez fait un exemple terrible, mais juste, des coupables députés qui, abusant de leur trop grande influence dans les départements, y avaient fait naître l'esprit de fédéralisme qui eût bientôt, sans vos généreux efforts, entraîné la perte de la République et de la liberté. Vous nous avez donné la loi du *maximum*, seule capable d'arrêter la cupidité sans bornes de la ville mercantile (*sic*) et des accapareurs; vous nous avez donné une constitution sage et toute républicaine. Enfin, vous avez envoyé parmi nous un apôtre de la liberté, membre de la Sainte Montagne, le citoyen Beauchamp, qui, par sa doctrine et plus encore par ses exemples, a ranimé et porté l'esprit public dans ce département à la hauteur de la Révolution. Recevez, dignes représentants du peuple, recevez le juste tribut de nos hommages pour tant de bienfaits. Mais quoique vos travaux soient immenses, ce n'est pas là que vous devez les borner. Les Anglais ont osé souiller la terre de la liberté, des traîtres leur en ont facilité les moyens. Hé bien! c'est dans les murs de Toulon que les satellites de Pitt apprendront à connaître ce que peuvent les sans-culottes français.

« Nous sommes tous les jours témoins de l'ardeur des braves bataillons qui volent à cette conquête, et il n'est aucun de nos concitoyens, qui ne partage leur enthousiasme patriotique. Déjà un de nos bataillons de la dernière levée est sous les murs de la ville coupable et brave son artillerie; leurs camarades mis en réquisition ne respirent qu'après le moment où ils pourront aller partager leur gloire et porter jusqu'à Londres même les principes de la liberté et de l'égalité, dont ces fiers insulaires n'ont jamais eu qu'une fausse idée. Nos filles et nos femmes se disputent à l'envi l'honneur de travailler à l'équipement de nos phalanges républicaines, en attendant de leur offrir les lauriers dus à leur courage.

« Pour nous, citoyens représentants, en vous conjurant de ne point quitter le gouvernail du vaisseau, qui ne peut être dirigé que par vos mains, nous vous jurons d'être fermes à notre poste, de ne point calculer les peines et les sollicitudes qu'il nous donne et de verser tout notre sang, s'il le faut, pour le salut de la République une et indivisible, et de la Convention nationale.

« Les membres composant le conseil général de la commune de Gap. »

(Suivent 18 signatures.)

Les maire et officiers de la commune d'Auvillars, département de Lot-et-Garonne, font passer 6 croix dites de Saint-Louis. Ils annoncent que leur Société populaire reçoit tous les jours du numéraire et des matières d'argent de toute espèce en échange d'assignats.

Ils terminent leur adresse en invitant la Convention de rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

La Société républicaine et sabotière des sans-culottes de Montoire, district de Vendôme, département de Loir-et-Cher, demande la revision des adjudications de domaines nationaux qui ont été faites directement ou indirectement aux différents administrateurs.

Insertion au « Bulletin » et renvoyé au comité de législation (2).

Les sans-culottes de la commune de Viviers, département de l'Ardèche, font passer à la Convention nationale l'extrait du procès-verbal de la Société populaire de cette commune, en date du décade 10 de ce mois; lequel porte que, voulant rendre hommage à la raison et renoncer pour jamais à la superstition, ils ont fait don à la patrie de toute l'argenterie de leur culte. Ils renouvellent leur vœu pour que les représentants du peuple restent à leur poste jusqu'à ce que tous les brigands couronnés aient mordu la poussière.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Extrait du procès-verbal de la Société populaire de Viviers, département de l'Ardèche (4).

Du décade, dix frimaire de l'an second de la République française, une et indivisible.

Présidence de I. I. M. Ignon.

Les sans-culottes de la commune de Viviers, réunis en société d'hommes libres voulant rendre hommage à la raison et renoncer à jamais au luxe superstitieux de leurs pères font don à

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 128.
(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 824.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 129.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 814.